

SEANCE DU 29 août 2018.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président ; BAUDOIN C., LEKEUX N., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	GERARD A., de GIEY G., TARBE A-L.,

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Travaux d'entretien de voiries dans le cadre du projet PIC 2017-2018 - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CV-17.011/270 relatif au marché "Travaux d'entretien de voiries dans le cadre du PIC 2017-2018" établi par le STP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 160.494,70 € HTVA et 194.198,59 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180008) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 31 mai 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 31 mai 2018 ;

Décide par 9 voix pour (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I.), et 1 abstention (R. PAPART) :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-17.011/270 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries dans le cadre du PIC 2017-2018", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.494,70 € HTVA et 194.198,59 € TVA

comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180008).

2) Transformation d'une ancienne ferme en en 8 logements et site d'économie sociale - lot 2 - avenant n°6

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2014 relative à l'attribution du marché "Transformation d'une ferme en 8 logements et site d'économie sociale - Lot 2 (Plafonnage et aménagement d'abords)" à Espaces ASBL, Zoning de Lienne, 7 à 5590 Ciney pour le montant d'offre contrôlé de € 113.897,56 hors TVA ou € 129.325,49, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Ferme d'Anthée ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2017 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 4.087,36 hors TVA ou € 4.405,07, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2017 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de € 4.094,84 hors TVA ou € 4.413,13, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2017 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de € 1.189,79 hors TVA ou € 1.282,27, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2017 approuvant l'avenant 4 - cabine compteur électrique pour un montant en plus de € 5.117,00 hors TVA ou € 5.514,74, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2018 approuvant l'avenant 5 - démolition citerne et fosse septique pour un montant en plus de € 2.150,00 hors TVA ou € 2.317,12, TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 3.585,28
Total HTVA=	€ 3.585,28

TVA	+	€ 278,74
TOTAL	=	€ 3.864,02

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 8 jours ouvrables pour la raison précitée ;
 Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
 Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Elise Bodard a donné un avis favorable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/723-60 20140004 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 6 - Pose de L en béton pour rampe d'accès du marché "Transformation d'une ferme en 8 logements et site d'économie sociale - Lot 2 (Plafonnage et aménagement d'abords)" pour le montant total en plus de € 3.585,28 hors TVA ou € 3.864,02, TVA comprise.
- D'approuver la prolongation du délai de 8 jours ouvrables.
- De financer cet avenant par le crédit inscrit au 124/723-60 20140004.

3) Règlement général de police - Complément au chapitre 6 « les animaux »

Vu les articles 135, §2 et 119 de la nouvelle loi communale,
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,
 Vu le règlement général de police de la commune de Onhaye adopté par le conseil communal le 21 mars 2017,
 Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la tranquillité et de la propreté publiques,
 Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des articles au chapitre 6 (Les animaux) du règlement général de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sur tout le territoire de la commune, les chiens, quelle que soit la race dont ils sont issus, doivent être en ordre de vaccination et d'identification au moyen d'une puce ou d'un tatouage.

Article 2

Tout détenteur d'un chien réputé potentiellement dangereux est tenu de le déclarer. Pour ce faire, tout maître ou propriétaire doit se présenter avec son(ses) chien(s) à l'administration communale afin de compléter le formulaire d'enregistrement du chien muni des documents suivants :

- Passeport du chien
- Carnet de vaccination
- Certificat d'identification

Cet enregistrement est obligatoire et gratuit.

Article 3

En cas de manquements ou infractions à ce présent règlement ou au règlement général de police, une amende administrative peut être infligée sur base de procès-verbaux rédigés par les policiers. Ces amendes sont fixées par le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le conseil communal.

Le montant de l'amende est doublé lorsque le contrevenant a déjà été sanctionné pour une même infraction dans les 24 mois qui précèdent la nouvelle constatation de l'infraction.

Article 4

Sauf en ce qui concerne les cas particuliers des maîtres-chiens agréés, membres des sociétés de gardiennage et des

maîtres-chiens de la police, dans le cadre de leurs missions et pendant leur service, il est interdit d'utiliser un chien et son apparence agressive pour intimider des tiers. Il est interdit de porter ainsi atteinte à la sécurité publique, à la commodité de passage et/ou aux relations de bon voisinage. En ce sens, il est défendu :

- D'utiliser un chien pour incommoder ou provoquer la population,
- D'exciter et/ou ne pas retenir son chien, lorsqu'il attaque ou poursuit les passants, quand bien même il n'en résulterait aucun mal ou dommage

4) Salles communales - décision de reprendre la gestion des salles - approbation règlement-redevance

Décide à l'unanimité :

de reprendre la gestion des salles communales.

D'approuver le règlement-redevance pour les salles communales comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Considérant sa décision de reprendre la gestion des salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les tarifs de location des différentes salles communales ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 20 août 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 20 août 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1er

Il est établi, pour les exercices 2018-2019, une redevance pour la location des salles communales.

Art.2

La redevance est due par le locataire de la salle.

Art.3

La redevance pour la location des salles communales, hors charges et nettoyage, est fixée comme suit :

	Habitants de la commune d'Onhaye	Personnes extérieures à la commune
Salle de Sommière	200 €/jour	250 €/jour
Salle de Falaën (avec bar)	200 €/jour	250 €/jour
Salle de Falaën (bar uniquement)	50 €/jour	50 €/jour
Salle de Weillen	150 €/jour	185 €/jour
Salle de Gérin	180 €/jour	225 €/jour

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux.

Lorsque ce dernier s'est montré défaillant la redevance

suivante est d'application :

- 40 € pour la salle « Joseph de Giey » de Weillen
- 50 € pour la salle « Su l'Wez » de Gérin
- 60 € pour la salle « Les Echos de la Molinee » de Falaën
- 50 € pour la salle du sportzone de Sommière

Art. 4

La redevance est payable au comptant.

Art. 5

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

5) Zone de secours DINAPHI - approbation dotation communale 2018

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99 et 134 (1 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,10 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu le montant de la dotation communale 2018 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 163.332,62 € ;

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord sur la dotation communale ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver, pour l'exercice 2018, la dotation de la Commune d'Onhaye à la Zone de Secours DINAPHI au montant de 163.332,62 € ;

De transmettre la présente délibération :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;

Monsieur le Commandant de zone ;

Monsieur le Comptable spécial de zone.

6) Affichage électoral : Ordonnance de Police - Ratification

Ratifie l'ordonnance de Police du Collège communal du 17/07/2018 relatif à l'affichage électoral dans le cadre des Elections Communales et Provinciales du 14 octobre 2018 et l'accord sur la répartition de l'affichage électoral de manière égale entre les différentes listes.

7) Vente de bois automne 2018

Vu l'estimation des lots pour les coupes de bois de chauffage (lots n°1 à 5) au montant estimé à 755,67 € et pour le bois marchand (lots 61 et 62) au montant estimé à 20.643,14 €, soit une somme générale de 21.398,81 €, pour la vente de l'automne 2018 sur la commune d'Onhaye, établie par le DNF.

Vu les clauses particulières pour les lots de bois de chauffage à adopter en complément aux conditions du cahier spécial des charges pour les ventes de bois des Administrations subordonnées du 7 juillet 2016.

Décide d'approuver à l'unanimité :

- l'estimation des lots pour les coupes de bois de chauffage (lots n°1 à 5) au montant estimé à 755,67€ et pour le bois marchand (lots 61 et 62) au montant estimé à 20.643,14 €, soit une somme générale de 21.398,81 €.

- les clauses particulières pour les lots de bois de chauffage

à adopter en complément aux conditions du cahier spécial des charges pour les ventes de bois des Administrations subordonnées du 7 juillet 2016.

- le catalogue des lots mis en vente.

8) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en Juin 2018 : 6, 18, 19, 25, 27(2), 29, Juillet 2018 : 7, 2, 4, 11(2), 12, 17, 18 et août : 1, 8(2), 9.

9) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe